



Résiliation de bail meublé par acte de d'huissier ?

Par **doremi92**, le **06/04/2011** à **22:09**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement meublé actuellement en location que je souhaite récupérer pour y habiter personnellement;

La date anniversaire du contrat de location étant le 1er mars, dois je attendre Octobre 2011 pour dénoncer le contrat (soit 6 mois avant la date anniversaire) où puis je le faire dès maintenant ?

D'autre part, dois je dénoncer le contrat par acte d'huissier, ou une lettre recommandée suffit?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **01:09**

Si le bail se terminait le 1er mars, il a été renouvelé tacitement jusqu'au 1er mars 2012.

[fluo]Vous ne pouvez pas le récupérer avant le 1er mars 2012[/fluo]

Vous devez envoyer, au moins 3 mois avant, un congé (LRAR ou huissier, vous avez le temps pour la LRAR) avec comme motif la reprise (indiquez que c'est pour vous, votre nom/prénom, votre adresse actuelle).